



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PAROLES D'ORGUE"

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Conservatoire à rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-399

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée, la convention passée entre l'association « Paroles d'orgue » domiciliée Logis de Flamenac, 25 route des Grands Champs 16110 Pranzac et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

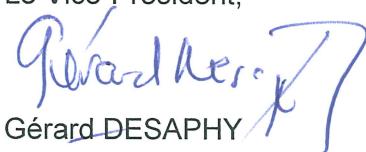
Article 2 – La convention a pour objet de définir les responsabilités des deux parties dans l'accueil d'un groupe d'élève du conservatoire de GrandAngoulême au sein de la programmation du festival « Au gré des arts », le 23 octobre 2022.

Article 3 – Ce partenariat n'engage pas de flux financier entre les parties et les élèves participant au projet bénéficieront de l'entrée gratuite à ce concert.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le

- 9 DEC. 2022